

**Présents** : Céline BELONY, Gérard BLANCHON, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Tom SCHAEFFER, Yannick SCHAEFFER

**Excusée** : Vanessa BARTHELEMY qui donne pouvoir à Philippe SCHAEFFER

**Secrétaire de séance** : Céline BELONY

### **Projet Mairie**

Absence des architectes. Le sujet est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 17/01/2025

### **Subvention classe découverte 6 Pour**

Le Maire fait lecture d'un courrier d'une habitante sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour la participation de son enfant à la classe découverte organisée par l'école primaire de Gerbéviller.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 70 € à Mme BLANCHON pour la participation de son fils Elijah à la classe découverte.

### **Subvention voyage en Angleterre 7 Pour**

Le Maire fait lecture d'un courrier d'un habitant sollicitant la commune afin d'obtenir une subvention pour la participation de son enfant au voyage en Angleterre organisé par le lycée agricole de Mirecourt.

Le conseil décide d'attribuer la somme de 70 € à M. PERNIN pour la participation de son fils Louis au voyage en Angleterre.

### **Convention de financement du poste CTG 7 Pour**

Le conseil autorise le Maire à signer la Convention de partage des charges financières du poste de chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022/2026.

### **Modification status CCTLB : prise compétence aéroport de Lunéville-Chanteheux 5 Pour – 2 Contre**

Le conseil décide d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat suite à la prise de compétence facultative « Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Lunéville-Chanteheux-Croismare » à compter du 1er juillet 2025.

### **Remboursement de frais 6 Pour**

Monsieur le Maire explique que certains frais ont été engagés par Mme BARTHELEMY pour l'achat d'une médaille qui sera remise, lors de la cérémonie des vœux, à la famille SIGNER DUBOIS pour la naissance à domicile de leur enfant. Achat médaille + gravure : 288.90 €. Le conseil autorise le remboursement de 288.90 € à Mme BARTHELEMY.